



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de « LOT AMONT47 » : Acquisition - Parcelles cadastrées Commune de FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-CBIS, C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C puis 25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-121-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Jean-Pierre MOULY, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « LOT AMONT47 »,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de FUMEL, propriétaire, a été sollicitée pour céder une surface
de 157m² de la parcelle de plus grande
contenance, ainsi qu' une surface de 1393 m² de la parcelle
de plus grande contenance, présentant toutes deux une configuration propice
à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant que, par retour de courrier, l'accord du propriétaire est donné pour céder au Syndicat EAU47 la parcelle d'une surface de 157 m² ainsi que la parcelle
d'une surface de 1393 m² déterminées suivant document

AR Prefecture

047-254702491-20260312-26_026_D-AI
Reçu le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026

d'arpentage n° 2552D du 07/11/2025 réalisé par Mr BRIGNOL géomètre à FUMEL moyennant le prix convenu de **le m²**,

Le Vice-Président,

Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix convenu de 1.61€ le m² soit un prix total de 2500€ (pour 1550m²) :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Lieu-Dit	SUPERFICIE
FUMEL			157 m ²
FUMEL			1393 m ²
Surface totale			1550 m ²

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SCP QUERCY-LEMANCE de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **12/03/2026**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-Président territorial,

Mr Jean-Pierre MOULY